

POUVOIR

A retourner à l'URIOPSS BFC au plus tard le 21 mai 2019

Par courrier :

6 Bis Rue Pierre Curie – 21000 DIJON

Mail : contact@uriopss-bfc.fr

Je soussigné(e) _____,

agissant en qualité de (*rayez la mention inutile*)

Président(e) de l'Association / Directeur(trice) de l'Etablissement ou du Service adhérent à l'URIOPSS :

_____ sise _____,

NE POURRA ETRE PRESENT A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 4 JUIIN 2019
et **DONNE POUVOIR** :

A :

NOM, Prénom : _____,

Fonction : _____

Pour me représenter, et en conséquence, assister à cette réunion en mon nom, signer la feuille de présence et toutes autres pièces, prendre part à toutes les délibérations et émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour.

Fait à _____, le _____

(*Signature et cachet de l'Association*)

Rappel des règles relatives à la représentation en cas d'absence

Article 7 des Statuts / Représentation :

Les membres de l'Association qui ne peuvent assister aux assemblées ont la faculté de s'y faire représenter par d'autres membres au moyen d'un pouvoir spécial écrit.

Chaque membre présent ne peut détenir plus de trois pouvoirs.

Les pouvoirs en blanc, retournés à l'adresse indiquée dans la convocation, sont répartis par le Président entre les membres du conseil d'administration, puis de l'assemblée générale, dans le respect de ladite limitation.

En cas d'égalité des voix, la voix du président du conseil d'administration est prépondérante.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les Assemblées Générales obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

Nul ne peut représenter un adhérent s'il n'est pas lui-même adhérent.